

**POLE METROPOLITAIN
NANTES SAINT-NAZAIRE**

DECISION N°2023-05

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment celui de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de conventions ;

**CONVENTION AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE LOIRE ATLANTIQUE**

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec l'Etablissement Public Foncier local de Loire Atlantique afin qu'il accompagne le Pôle métropolitain et le Pays de Blain Communauté pour le suivi de l'étude d'élaboration d'une stratégie foncière sur le territoire du pays de Blain dans le cadre de l'AMI ZAN.

DECIDE :

Article 1 – Une convention est conclue entre l'Etablissement Public Foncier local de Loire Atlantique dont le siège social est à Nantes (44041) Hôtel du Département – 3 Quai Ceineray et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en vue d'assurer la mission indiquée ci-dessus.

Article 2 - Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans la convention.

Article 3 – Il n'est pas prévu de contribution financière, sauf dans le cas où le temps consacré à la réalisation de la mission dépasserait 5 jours, auquel cas la présente convention ferait l'objet d'un avenant prévoyant une indemnisation de 200 € TTC par jour, partagée à part égale entre le Pôle métropolitain et le Pays de Blain.

Article 4- La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

Article 5- La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle Métropolitain
Nantes Saint-Nazaire,

Johanna ROLLAND

Nantes, le 03/04/2023